

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le 14/10/2024

ID : 007-200039808-20240924-2024\_09\_016-DE

SLOW

**Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche**  
**Délibérations du Conseil Communautaire**  
**Séance du 24 septembre 2024**  
Convocation du 17 septembre 2024

**N° 2024\_09\_016**

**Objet : Ressources Humaines – Indemnités Horaires de Travaux Supplémentaires (IHTS) et Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires – Modifications d'attribution**

Le 24 septembre 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à LANAS salle Papillon sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Richard ALZAS, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Vincent CERVINO, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Françoise PLANTEVIN, Anne-Marie POUZACHE, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE, Guy CHARMASSON suppléant de Jacques MARRON

Absents : Nicole ARRIGHI, Lison BOICHUT, Françoise HOFFMAN, Jacques MARRON, Maryse RABIER, Simone MESSAOUDI

Pouvoirs Antoine ALBERTI à Vincent CERVINO, Denise GARCIA à Nicolas CLEMENT, Yves RIEU à Anne-Marie POUZACHE, René UGHETTO à Richard ALZAS

Secrétaire de Séance : Guy MASSOT

Nombre de membres en exercice : 37 - nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoirs : 4 - nombre de suffrages exprimés : 32

Vote contre :                      pour : 32                      abstention :

**Nadège ISSARTEL, vice-présidente aux ressources humaines** rappelle que le conseil communautaire a délibéré pour attribuer les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires aux agents de catégorie C et à ceux de catégorie B relevant de la filière administrative, de la filière animation, de la filière technique et de la filière médico-social. Il est proposé de l'instaurer également pour la filière police municipale.

De même, les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires sont attribuées aux agents de la filière administrative et de la filière animation. Il est proposé de l'attribuer aux agents de la filière police municipale et à la filière médico-sociale.

**Le conseil communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

**Vu** le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**Vu** la délibération du 9 janvier 2014 sur la mise en œuvre des régimes indemnitaires

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le 14/10/2024

ID : 007-200039808-20240924-2024\_09\_016-DE

SLOW

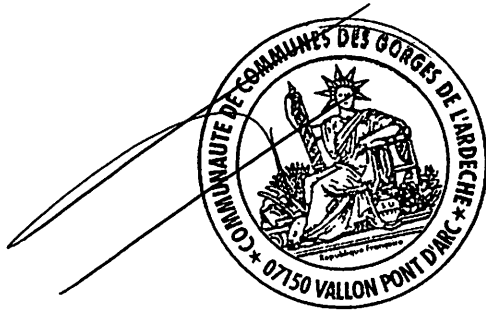
### Décide

. D'attribuer les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires aux agents de catégorie C et à ceux de catégorie B relevant de la filière police municipale.

. D'attribuer les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires aux agents de la filière police municipale et à la filière médico-sociale.

Le Président

Luc PICHON



Le Secrétaire de séance

Guy MASSOT